

A MACAGNA

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : 54, avenue du Centre - 78180 Montigny-le-Bretonneux

903 360 915 RCS Versailles

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, les associés de la société **A MACAGNA** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Rudy DUMARTIN**, propriétaire de 80 parts sociales.
- **Monsieur Anton DUMARTIN**, propriétaire de 20 parts sociales.

Les associés présents détiennent ensemble les 100 parts sociales composant la totalité du capital social. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Rudy DUMARTIN**, en sa qualité de gérant de la Société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les statuts de la Société, les projets d'actes de cession de parts sociales et le texte des résolutions proposées.

ORDRE DU JOUR

1. Agrément de **Madame Pondthip KRACHAEHOEN** en qualité de nouvelle associée ;
2. Autorisation de la cession des 80 parts sociales détenues par **Monsieur Rudy DUMARTIN** ;
3. Autorisation de la cession des 20 parts sociales détenues par **Monsieur Anton DUMARTIN** ;
4. Constatation de la réalisation définitive des cessions ;
5. Constatation de la réunion de toutes les parts sociales entre les mains d'une associée unique ;
6. Modification corrélative de l'article 8 des statuts ;
7. Cessation des fonctions de gérant de **Monsieur Rudy DUMARTIN** ;
8. Nomination de **Monsieur Way SANH** en qualité de nouveau gérant ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Agrément de Madame Pondthip KRACHAEHOEN

AD

SW

PK

AD

- de la cession par **Monsieur Rudy DUMARTIN** de 80 parts sociales à **Madame Pondthip KRACHAEHOEN** ;
- de la cession par **Monsieur Anton DUMARTIN** de 20 parts sociales à **Madame Pondthip KRACHAEHOEN**.

Madame Pondthip KRACHAEHOEN est, à compter du 7 juillet 2026, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société. **Monsieur Rudy DUMARTIN** et **Monsieur Anton DUMARTIN** cessent en conséquence d'avoir la qualité d'associés à compter de cette même date.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Réunion de toutes les parts sociales entre les mains d'une associée unique

L'associée unique constate qu'à la suite des cessions intervenues ce jour, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société est réunie entre ses mains.

La Société poursuit son existence sous la forme d'une société à responsabilité limitée à associée unique, sans création d'une personne morale nouvelle. Sa dénomination sociale, son siège social, son objet, sa durée et le montant de son capital social demeurent inchangés.

Le capital social demeure fixé à 5 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 50 euros chacune, intégralement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 8 des statuts

En conséquence des cessions intervenues, l'associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts, désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Pondthip KRACHAEHOEN, propriétaire de 100 parts sociales.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Toutes les parts sociales composant le capital social sont intégralement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Cessation des fonctions de gérant de Monsieur Rudy DUMARTIN

L'associée unique prend acte de la démission de **Monsieur Rudy DUMARTIN** de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet à compter du 7 juillet 2026.

L'associée unique remercie **Monsieur Rudy DUMARTIN** pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

SW

PK

AD

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Way SANH en qualité de gérant

L'associée unique décide de nommer, à compter du 7 juillet 2026, en qualité de nouveau gérant de la Société :

Monsieur Way SANH

né le 8 janvier 1965 à Vientiane (Laos),
demeurant 138, rue Gabriel-Péri, 93200 Saint-Denis,
de nationalité laotienne, reconnu réfugié.

Monsieur Way SANH est nommé pour une durée indéterminée. Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, **Monsieur Way SANH** disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique.

Monsieur Way SANH déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et certifie n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

La rémunération éventuelle du gérant sera déterminée par une décision ultérieure de l'associée unique.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités légales, fiscales, administratives et de publicité consécutives aux décisions qui précèdent, notamment :

- l'enregistrement des actes de cession ;
- le dépôt des actes de cession au siège social et l'établissement des attestations de dépôt ;
- la mise à jour et la certification conforme des statuts ;
- la déclaration de la cessation des fonctions de **Monsieur Rudy DUMARTIN** ;
- la déclaration de la nomination de **Monsieur Way SANH** ;
- la mise à jour de la déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- l'accomplissement des formalités auprès du guichet unique des entreprises et des registres compétents.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 7 juillet 2026.

SW

PK

40

A MACAGNA - Assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2026

SIGNATURES

Monsieur Rudy DUMARTIN

Ancien associé, cédant et gérant démissionnaire

Mention manuscrite :

« Lu et approuvé - Bon pour agrément, cession et démission de mes fonctions de gérant »

Signature :



Monsieur Anton DUMARTIN

Ancien associé et cédant

Mention manuscrite :

« Lu et approuvé - Bon pour agrément et cession »

« Lu et approuvé - Bon pour agrément et cession »

Signature :



Madame Pondthip KRACHAEHOEN

Associée unique

Mention manuscrite :

« Lu et approuvé - Bon pour adoption de l'ensemble des décisions »

Lu et approuvé Bon pour adoption de l'ensemble des décisions

Signature :



Monsieur Way SANH

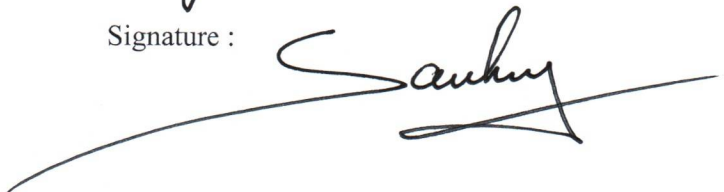
Nouveau gérant

Mention manuscrite :

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signature :



SARL A MACAGNA

54 Avenue du Centre
78180 Montigny le Bretonneux
Siret : 903 360 915 00016
N°TVA : FR48903360915
☎ 01 34 82 05 06

179

SW

PK

AD